

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

**« Réglementation temporaire de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste –
Bénouville, Blainville-sur-Orne et Colombelles – TOUR DE L'AVENIR »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande d'A-VELO, organisateur du TOUR DE L'AVENIR, en date du 16 juillet 2026, pour organiser la course cycliste du TOUR DE L'AVENIR, le 20 août 2026, en partie sur le domaine public maritime de Ports de Normandie ;
VU l'arrêté n° 2026-083 en date du 6 août 2026, réglementant temporairement la circulation ainsi que les trafics piétonnier et cycliste dans le cadre de l'organisation du TOUR DE L'AVENIR le 20 août 2026 ;
CONSIDERANT que des précisions ont été apportées par l'organisateur concernant les conditions de circulation de la course et les modalités de fermeture des voies concernées ;
CONSIDERANT qu'il convient, afin de tenir compte de ces précisions et de clarifier les voies ainsi que les périodes pendant lesquelles les restrictions de circulation et des trafics piétonnier et cycliste s'appliqueront, de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 2026-083 susvisé.

ARRETE MODIFICATIF N°1

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2026-083 en date du 6 août 2026 est modifié comme suit :

La circulation ainsi que les trafics piétonnier et cycliste seront **interdits, le 20 août 2026**, sur l'avenue des Canadiens, située sur les communes de Blainville-sur-Orne et de Colombelles.

La fermeture des voies sera opérée dans un créneau horaire consécutif à la fermeture du pont de Bénouville.

L'organisateur devra se coordonner avec la CCI Caen Normandie, concessionnaire du port, la direction de l'usine RENAULT TRUCKS, l'Association Syndicale des Propriétaires de la Zone Industrielle et Portuaire de Caen-Canal ainsi qu'avec les forces de l'ordre et les services de sécurité.

L'organisateur s'engage à perturber le moins possible les activités industrielles et commerciales de la zone portuaire traversée.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-083 en date du 6 août 2026 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Directeur d'A-VELO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur d'A-VELO pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Normandie pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Bénouville pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Blainville-sur-Orne pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Colombelles pour information et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale du Calvados ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale des Propriétaires de la Zone Industrielle et Portuaire de Caen-Canal ;
- Monsieur le Président de la SPL Nautisme Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur de l'usine Renault Trucks ;
- Monsieur le Directeur de la société Les Vedettes Caennaises ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Les compagnies de transport RATP Dev, TRANSDEV et KEOLIS Pays Normand (Nomad).

Saint-Contest, le 17 août 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.